

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP**

N° 2018-12/48

<b>Nombre Conseillers</b>	<b>14</b>	<b>L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Bourdinière Saint-Loup dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Marc LECOEUR, Maire.</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>	
<b>Pouvoirs</b>	<b>2</b>	
<b>Votants</b>	<b>14</b>	

Membres élus : 14

en fonction : 14

présents : 12

Membres présents :

Mme Dominique MAROQUIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Josiane CHAPUIS 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Arlette KAMBRUN 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Véronique TUFFIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Francis POMMIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Stéphane RICHER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : M. Patrick DESMOULINS 1<sup>er</sup> Adjoint, ayant donné pouvoir à M. Jacques ROUSSEL ; Mme Yveline TEXIER, ayant donné pouvoir à M. Marc LECOEUR.

Secrétaire de Séance : Mme Arlette KAMBRUN.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION FOURRIÈRE.**

**Vu** l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

**Considérant** que le Conseil Départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

**Considérant** que le Conseil Départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

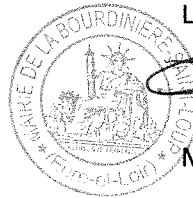
**Considérant** qu'une association (la Fourrière Percheronne, basée aux Etilleux) disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la Commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre) :

- S'engage à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 689.70 € (correspondant à la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 726 habitants X 0.95 €)

Monsieur le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

Fait et délibéré aux lieu, jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Marc LECOEUR.

Certifiée exécutoire compte-tenu de  
la réception en Préfecture le 6/12/2018  
et de la publication le 11/12/2018  
Le Maire,



PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

06 DEC. 2018

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE